

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A135-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A135

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Election des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Election des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix. Par délibération n°2014_A208 en date du 14 octobre 2014 le Conseil communautaire a approuvé l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de poursuivre cette opération, il convient, conformément aux articles 22 et 24 I b) du Code des marchés publics, de procéder à l'élection par le Conseil communautaire des membres qui constitueront le collège des Elus communautaires au sein du jury de concours, en charge d'examiner et émettre un avis sur les candidatures, puis d'évaluer et classer les projets des candidats sélectionnés.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Par délibération n° 2014_A208 en date du 14 octobre 2014 le Conseil communautaire a approuvé l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le coût prévisionnel des travaux associés à ce marché de maîtrise d'œuvre est d'environ 60 millions d'euros hors taxe pour un coût global estimé à 66,53 M€ HT.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée au terme d'une procédure de passation nécessitant l'intervention d'un jury, conformément aux dispositions du Code des marchés publics portant sur la passation des marchés de maîtrise d'œuvre.

En ce sens, l'article 24 du Code des marchés publics dispose que ce jury comprendra :

1. Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix membre de droit ou son représentant ;
2. Les membres élus conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, soit 5 (cinq) membres du Conseil communautaire élus par le Conseil en qualité de titulaires et 5 (cinq) autres en qualité de suppléants dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
3. Le collège des personnalités désignées par Madame le Président qui présentent un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que le nombre de ces personnes n'excède cinq ;
4. Le collège des maîtres d'œuvre désignés par Madame le Président qui doit représenter au moins 1/3 des membres du jury et être composé de maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Ces deux dernières catégories de membre du jury seront désignées par arrêté du Président.

Le Président du jury, à savoir le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son représentant, pourra inviter à participer au jury le comptable public et un représentant du service en charge de la Concurrence, ainsi que des agents de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix compétents dans la matière objet de la consultation.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Comme énoncé ci-dessus, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour l'opération citée en objet.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées au Service des Assemblées un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 à 25, 69-I et 73-II ;

VU la délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

VU la délibération n°2014_A208 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvant l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant siéger au jury, prévu à l'article 24 du Code des marchés publics, pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté du Pays d'Aix.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Election des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B.

Vote sur la proposition

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Election des membres du jury

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Election des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B

Ont déclaré candidature :

Titulaires

Alexandre GALLESE

Guy BARRET

Richard MALLIÉ

Maurice CHAZEAU

Sylvaine DI CARO

Suppléants

Dominique AUGÉY

Jean-Christophe GROSSI

Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Martine CESARI

Michel LEGIER

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Election des membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B

Sont proclamés élus membres du jury pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Alexandre GALLESE	Dominique AUGEY
Guy BARRET	Jean-Christophe GROSSI
Richard MALLIÉ	Lucien-Alexandre CASTRONOVO
Maurice CHAZEAU	Martine CESARI
Sylvaine DI CARO	Michel LEGIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015